

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 19 mai 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Comité Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	18 + 1 pouvoir

Date de la convocation :

Le 13 mai 2016

Date d'affichage

Le - 2 JUIN 2016

Objet de la délibération :

Création d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour assurer les fonctions d'Assistant Administratif

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai,

À 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames FOYART Khristine, MORIN Françoise (suppléante de M. FORGET Daniel), PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, TASSIN Jackie, WARIN Gérard

Excusés : Madame DECAMP Annick, Messieurs CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DEMAISON Daniel, GAGE Daniel, GUESNIER Jean-Noël, POUPLIN Charles.

Pouvoirs : Monsieur GUESNIER Jean-Noël à Monsieur DENNEL Alain.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président expose que le SEZEO doit faire face à une surcharge de travail administratif notamment afin de préparer la fusion prévue au 1^{er} janvier 2017 avec le syndicat Force Énergies. Le bon fonctionnement des services nécessite l'embauche d'un agent contractuel pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

CRÉE un emploi non-permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité, à temps complet pour assurer les fonctions d'Assistant administratif, jusqu'au 31 décembre 2016.

PRÉCISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel et sera rémunéré en référence à un indice de l'échelle 3.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant et tous les documents s'y attachant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire
d'activité

.....
Date de décision: 19/05/2016

Date de réception de l'accusé 02/06/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 19052016_201623

Identifiant unique de l'acte : 060-200043578-20160519-19052016_201623-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Article 3 alinéa 3

Date de la version de la 19/09/2006

classification :

.....
Nom du fichier : 2016-23 emploi ATA - assistant administratif.pdf (060-200043578-20160519-19052016_201623-DE-1-1_1.pdf)